

3142-
214000

00B 165
429-491-962

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur GUITER Yves, célibataire de nationalité française né le 19/05/1959 à Strasbourg (67), demeurant Résidence Pasteur, avenue Pasteur, 30400 Ville Neuve les Avignon, ci-après dénommé le cédant, d'une part, agissant en qualité d'associé de la société AEIT, société à responsabilité limitée au capital de 8000Euro dont le siège est à Avignon 84 000, immatriculée sous le numéro 429 491 962 00016.

Monsieur GUITER François, de nationalité française, né le 04/02/1962 à Avignon, marié le 31/08/1996 sous le régime de la séparation de biens et demeurant Chemin des Canotiers, La Barthelasse, 84000 Avignon, agissant en qualité d'associé de la société AEIT, société à responsabilité limitée au capital de 8000Euro dont le siège est à Avignon 84 000, immatriculée sous le numéro 429 491 962 00016.

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :
Suivant acte sous seings privés en date du 28 janvier 2000, enregistré à Avignon le 11 février 2000, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AEIT, au capital de 8000 Euro, divisé en 500 parts de 16 Euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé chemin des Canotiers, La Barthelasse à Avignon 84 000, et qui est immatriculée sous le numéro 429 491 962 00016, N° de gestion 2000 B 165.

Le Cédant possède 165 parts sociales de 16 Euro chacune qu'il a acquises aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 janvier 2000, enregistré à Avignon le 11 février 2000

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur GUITER Yves, cède et transporte toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur GUITER François qui accepte 115 titres de 16 Euro lui appartenant dans la Société.

Monsieur GUITER François devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des exercices antérieurs.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1840 Euro (soit 12069.61 Francs) que Monsieur GUITER François a payé à Monsieur GUITER Yves, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AEIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à AVIGNON, le 30 juin 2000 en 5 originaux

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
Monsieur GUITER Yves	Monsieur GUITER François
22 AOÛT 2000	
473 N° 6	
Exemplaires	
Total 200 F	
Enregistrement 641 F	
Reçu : huit cent quarante et un francs	

4.809.712069 F = 579 F
1075.1579 F = 62 F
541 F